

# Carte nationale d'identité

La carte d'identité à portée de clic !

- Je peux faire ma pré-demande en ligne (ants.gouv.fr ou France connect - compte personnel) : <https://ants.gouv.fr/>
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des 35 mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr

Retrouvez la liste des mairies sur [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**Dépôt uniquement sur RDV**

**Retrait uniquement sur RDV le samedi**

**Pour prendre rendez-vous en ligne, cliquez sur ce lien : <https://rdv.ville-isle-adam.fr>**

**Un rendez-vous par créneau et par personne.**

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont dorénavant traitées selon les mêmes modalités que pour les demandes de passeports biométriques.

Chaque usager peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département du Val-d'Oise équipée d'un dispositif de recueil, et non plus obligatoirement dans sa commune de résidence.

La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

## À qui s'adresser ?

Je m'adresse à l'une des 35 Mairies à ma disposition.

## Carte nationale d'identité pour un majeur (validité 15 ans)

La carte nationale d'identité est effectuée en mairie, la présence du demandeur est indispensable pour la prise d'empreinte obligatoire.

### 1. En cas de première demande de carte nationale d'identité plastifiée, fournir (originaux uniquement, pas de photocopie) :

- un passeport (Français ou étranger)
- **ET** un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois
- un justificatif de la nationalité française (à la suite de l'obtention de la nationalité française)
- le formulaire de pré-demande dématérialisé (ants.gouv)
- 2 photographies d'identité de moins de 6 mois (identiques, ressemblantes, en couleur, tête nue, de

- face, sur fond uni)
- un justificatif de domicile original de moins de 6 mois (exemples : avis d'imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, ...)
  - Pour les jeunes majeurs hébergés : une attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'hébergeant et d'un de ses justificatifs de domicile (original de moins de 6 mois)

## 2. En cas de renouvellement d'une carte nationale d'identité ou passeport

Liste des documents à fournir (originaux uniquement) :

- la carte nationale d'identité à renouveler (à restituer au moment de la remise du nouveau titre)
- le formulaire de pré-demande dématérialisé (ants.gouv)
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois (identiques, ressemblantes, récentes, en couleur, tête nue, de face, sur fond uni)
- un justificatif de domicile ou de résidence de moins de 6 mois (exemples : avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc...)
- une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (uniquement commune de naissance, d'origine - n'est pas raccordée au système de dématérialisation COMEDec)
- si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, sexe ou prénom) les documents officiels en attestant de moins de 3 mois (acte de décès, acte de naissance, acte de mariage)

***Si votre précédente carte a été délivrée entre 2006 et 2013, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.***

***La carte nationale d'identité à renouveler est non plastifiée et périmée depuis plus de 5 ans ou la carte d'identité est à renouveler à la suite d'une perte ou d'un vol d'une carte nationale d'identité***

Liste des documents à fournir :

- les mêmes pièces que pour une première demande de la carte nationale d'identité plastifiée

S'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

- déclaration de perte (mairie) ou de vol du précédent titre (Gendarmerie, police municipale)
- timbre fiscal de 25€
- une copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois et le passeport Français ou étranger

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

## **Carte nationale d'identité pour un mineur (validité 10 ans)**

La demande de la carte nationale d'identité doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir le formulaire de pré-demande dématérialisé (ants.gouv).

Les pièces à fournir pour les mineurs : original de la pièce d'identité, justificatif de domicile récent du parent, livret de famille, **présence de l'enfant obligatoire**.

- Parents mariés : pièce identité du parent présent
- Parents pacsés ou non pacsés : autorisation du parent absent autorisant la demande pour l'enfant + pièce d'identité
- Parents séparés :

Parents divorcés ou séparés : JUGEMENT et Attestation du parent absent autorisant la demande pour leur enfant + pièce identité,

(ou) si plus de contact d'un parent : faire attestation justificative.

+ si garde alternée : pour les 2 parents : photocopie de la pièce d'identité et justificatif de domicile récent

Infos pratiques

**Les cartes nationales d'identité sont valides 15 ans à compter du 1er janvier 2014. Cela**

**signifie que les CNI sont valables 5 années de plus sans les faire refaire (uniquement pour les personnes majeures).**

Lorsque le demandeur détient la carte nationale d'identité dont il sollicite le renouvellement, il devra la restituer lors de la remise de la nouvelle carte nationale d'identité.

Les cartes d'identité sont gratuites sauf en cas de vol ou de perte : 1 timbre fiscal à 25 €.

Documents

[Timbre fiscal électronique](#)

[Autorisation parentale](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur la carte nationale d'identité sur Service-Public](#)

[Formulaire de déclaration de perte de carte d'identité sur Service-Public](#)

[Suivre en ligne votre demande](#)